

1. Je télécharge et je complète

le formulaire de «demande d'autorisation administrative de PIB» (1), disponible sur alpha-sierra.org

2. Je constitue mon dossier de PIB

avec les pièces justificatives demandées (2) et j'envoie mon dossier au Pôle Logement de la DGAC par courriel ou par mail

3. Je reçois mon autorisation administrative de PIB (3)

après étude de mon dossier ainsi que les informations permettant de contacter la BFM et de transmettre mon dossier



Le pôle logement
DGAC / SG / SDP / ASIC
50 rue Henry Farman
75720 - Paris CEDEX 15

Retrouvez toutes les informations sur le site de l'action sociale commune de la DGAC et Météo-France :
www.alpha-sierra.org



demande-logement-social
@aviation-civile.gouv.fr

LE PRÊT IMMOBILIER BONIFIÉ



Réalisation et maquette : SG / SDP / ASIC - Impression : LOG Septembre 2019

(1) L'obtention d'une autorisation de prêt délivrée par la DGAC est indispensable à la BFM (société de financement de la société générale) pour instruire votre demande

(2) La liste détaillée des pièces à joindre à votre demande figure sur le formulaire de demande de prêt, consultable sur le site internet www.alpha-sierra.org

(Rubrique : Prestations sociales / Logement (aides financières et prêts) / Prêt Immobilier bonifié).

(3) Dans la limite des crédits disponibles

Le bureau de l'action sociale (SDP/ASIC) a renouvelé le marché de prêt immobilier (PIB) en sélectionnant la Banque Française Mutualiste (BFM).

Le PIB est un prêt dont la DGAC prend en charge 2 à 3% du taux d'intérêt : on dit alors que le taux est bonifié.

LES BÉNÉFICIAIRES

Tous les agents de la DGAC, actifs ou retraités*.

* uniquement pour les travaux

Les agents Météo-France bénéficient de leur propre prêt bonifié.

LES POSSIBILITÉS DE FINANCEMENT



Acquisition ou construction de votre résidence principale



Rachat de souche ou cession de droits indivis



Réalisation de travaux directement et uniquement liés à l'habitation. Cela concerne principalement les travaux de type gros oeuvres

LE MONTANT DU PRÊT

Le montant du prêt dépend de la résidence administrative de l'agent et la bonification :

- du revenu fiscal de référence de l'avis d'impôt n-2 du foyer ;
- de la composition familiale.

40 000 €

Montant maximum d'emprunt

Pour connaître les montants des prêts par région, consultez le site [alpha-sierra](http://alpha-sierra.org) (rubrique prestations sociales/logement)

Réalisez votre simulation de PIB sur www.alpha-sierra.org

Vous bénéficiez d'un taux fixe pendant toute la durée de l'emprunt pour mieux maîtriser le coût.

LES AVANTAGES D'UN PRÊT IMMOBILIER BONIFIÉ

Une bonification de 2 à 3% appliquée sur le taux proposé par la BFM

Pas de frais de dossier pour l'agent

Aucune ouverture de compte n'est demandée pour l'obtention d'un prêt

Possibilité d'avoir successivement deux prêts par agent en cours de carrière

En cas de remboursement anticipé, aucune pénalité financière n'est applicable

LES PARTICULARITÉS

Les couples agents de la DGAC ne pourront bénéficier que d'un seul prêt pour un même objet

Pas de cumul possible avec un autre prêt employeur

LA DURÉE DE L'EMPRUNT

10 ou 12 ans